

Paris, le 21 JUL. 2006

Le directeur des affaires maritimes

à

Madame la directrice générale du  
personnel et de l'administration

ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



direction générale  
de la Mer  
des Transports  
direction  
des Affaires maritimes  
sous-direction  
des Activités littorales  
et maritimes  
LM1 N° 212

objet : Attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité pour cause d'exposition à l'amiante

affaire suivie par : Benoît Lavenir – Vie des services et modernisation – LM1

tél. 01-44-49-82-69

mél. [benoit.lavenir@equipement.gouv.fr](mailto:benoit.lavenir@equipement.gouv.fr)

Sur la base des dispositions de la loi n°98-114 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 modifiée le 21 décembre 2001, le Ministère de l'Équipement a élaboré un projet de décret visant à permettre à des agents des services maritimes de bénéficier d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité, sur leur demande, et ce dès l'âge de cinquante ans, s'ils ont été reconnus comme étant atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante. Ce projet de décret, qui fait suite à la publication d'un décret et de deux arrêtés concernant certains personnels du ministère de la Défense, vise des agents qui sont ou ont été employés dans les établissements ou parties d'établissements de construction et de réparation navale du Ministère de l'Équipement, sous réserve notamment qu'ils cessent toute activité professionnelle.

Lors de récentes réunions du comité technique paritaire ministériel et du comité d'hygiène et de sécurité de la direction des affaires maritimes, le syndicat CGT a souhaité que soient étudiées les conditions d'une incorporation de certains agents des affaires maritimes dans la liste des personnels susceptibles de bénéficier de cette allocation.

En effet, certains personnels embarqués des affaires maritimes (mécaniciens des moyens nautiques du dispositif de contrôle et de surveillance par exemple) pourraient avoir fait l'objet d'une exposition active à l'amiante dans le cadre d'activités de réparation navale.

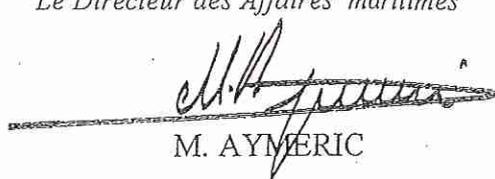
A ce titre, je sollicite de la part de vos services la transmission de renseignements précis sur le contenu et la situation de ce projet de décret, ainsi qu'une collaboration avec la direction des affaires maritimes pour étudier les conditions éventuelles de sa modification.



3, place de Fontenoy  
75007 Paris 07 SP  
téléphone :  
01 44 83 29  
mél :  
DGM@equipement.gouv.fr

Copie à : - LM3

Le Directeur des Affaires maritimes



M. AYMERIC